



Ville de Cerny

Essonne

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 SEPTEMBRE 2014

Date de convocation : 5 septembre 2014	Nombre de conseillers en exercice : 23
Date d'affichage : 5 septembre 2014	Nombre de conseillers présents : 19
	Nombre de conseillers votants : 23

L'an deux mille quatorze, le onze septembre à 20 h 30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Madame Marie-Claire CHAMBARET, Maire, à la suite de la convocation adressée le 5 septembre 2014.

Étaient présents : Mme CHAMBARET, M. PRAT, Mme PANNETIER, M. HEUDE, Mme BOUCHARD, M. LAUNAY, M. ROTTEMBOURG, M. LEFORT, M. MOUCHET, M. LACOMME, Mme BARBERI, Mme PROUST, M. GUEZO, Mme MITTELETTE-ROUISSI, Mme DENOYER, M. HERMANT, M. BERTHELOT, Mme CHOUPAY, Mme MATISSE.

Ont donné pouvoir : Mme THOMAS à Mme Sylvie BARBERI
M. Olivier CARNOT à Mme Elisabeth PROUST
Mme Chrystelle LEPAGE à Mme Stéphanie MITTELETTE-ROUISSI
M. Alain NOURRIN à M. François HERMANT

A été désignée Secrétaire de séance : Mme Elisabeth PROUST

N° 2014 / VIII / 6 – 2.1

PLU : Modification des modalités de la concertation

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'Urbanisme,

VU la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové, dite loi ALUR,

VU la délibération n° 2011 / VIII / 11 - 2.1 du Conseil Municipal du 15 septembre 2011 portant engagement de la procédure de révision du plan d'occupation des sols et sa transformation en plan local d'urbanisme,

VU la délibération n° 2013 / I / 17 – 2.1 du Conseil Municipal du 31 janvier 2013 attestant que le débat sur le PADD a bien eu lieu au sein du Conseil Municipal,

VU la délibération n° 2013 / VII / 2 – 2.1 du Conseil Municipal du 8 juillet 2013 tirant bilan de la concertation et arrêtant le projet de Plan Local d'Urbanisme (PLU),

VU la délibération n° 2013 / X / 1 – 2.1 du Conseil Municipal du 21 novembre 2013 portant suppression des orientations d'aménagement et de programmation (OAP) telles qu'énoncées dans le projet arrêté par le Conseil municipal du 8 juillet 2013,

VU la délibération n° 2013 / X / 2 – 2.1 du Conseil Municipal du 21 novembre 2013 précisant les rôles du groupe de pilotage et des ateliers thématiques,
VU l'arrêté n° 2013 / II / 3 – 2.2 du 16 septembre 2013 portant ouverture de l'enquête publique sur le PLU,
VU l'arrêté n° 2013 / II / 34 – 2.2 du 4 novembre 2013 portant prolongation de ladite enquête publique,
VU le rapport du commissaire enquêteur du 23 décembre 2013 sur l'enquête publique du PLU arrêtée le 8 juillet 2013,
VU la délibération n° 2014 / V / 5 – 2.1 relative à la modification du périmètre de sursis à statuer dans le cadre des études sur le PLU,
CONSIDÉRANT la nécessité de revoir les modalités de la concertation suite à l'abandon du premier projet arrêté le 8 juillet 2013,
CONSIDÉRANT les travaux du Comité de pilotage,
L'exposé ayant été entendu,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par **17 voix POUR, 5 voix CONTRE** (Mrs HERMANT, NOURRIN, BERTHELOT, Mmes CHOUPAY et MATISSE) et **1 ABSTENTION** (M. PRAT),

REDÉFINIT les modalités de la concertation comme suit :

- La mise à disposition d'un nouveau cahier à l'accueil de la mairie,
- Les ateliers thématiques et les réunions publiques entrant dans le cadre de la réflexion préalable à la réécriture sont et continueront d'être gérés par le Comité de pilotage, sous la responsabilité de Monsieur Philippe ROTTEMBOURG, doyen du Conseil Municipal, en qualité de Président de ce Comité,
- La diffusion régulière d'articles dans le journal Cerny info et sur le site internet de la commune,
- L'organisation de nouvelles réunions publiques de concertation,
- L'organisation d'une nouvelle enquête publique,

APPROUVE la démarche de « participation co-construction » engagée par le Comité de pilotage, suite à l'abandon du projet arrêté le 8 juillet 2013,

WISE l'objectif de la fin de l'année 2015 pour délibérer sur l'arrêt du PLU,

DECIDE de renouveler dans un délai de deux mois la composition des membres élus du groupe de travail à reconstituer avec des personnes qualifiées, le bureau d'étude et des représentants des personnes publiques associées,

AUTORISE Madame le Maire à signer toute pièce consécutive à cette décision.

Fait et délibéré en séance publique les jours, mois et an susdits. Ont signé au registre les membres présents.

Marie-Claire CHAMBARET,
Maire de Cerny,

